

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02-10-2020**

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BRUN Cyril - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - COTTIN Christine - ROCHE Daniel

Était absente excusée : POINT Marie Claire (pouvoir à ARMAND Jacques)

BRUNET Pascal a été désigné comme secrétaire de séance.

**Rajout à l'ordre du jour** : M. le Maire vous propose de rajouter à l'odj un point relatif au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (R.A.S.E.D.)

Accepté à l'unanimité.

**Séance du conseil municipal du 20/08/2020**

Approuvé à l'unanimité

**Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil**

**Virement de crédit n°2 opéré depuis le chapitre 22 « Dépenses imprévues »**

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit ;

CONSIDERANT la délibération n°5-12-2020 annulant les titres des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour les structures Etape en Vercors et Vercors Legend ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues" du budget principal :

Compte 022 = - 963 €

Compte 678 = + 963 €

**Article 2** : de rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités ;

**Article 3** - La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**Article 4** : M. le Trésorier de La Chapelle en Vercors est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Demande de subventions au Département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale 2021**

**1/ Travaux d'agrandissement du Petit Bistrot**

Afin de pouvoir diversifier l'offre relative à la partie restauration du local actuellement très petit et compte tenu du développement touristique actuel et de l'accueil d'une potentielle nouvelle clientèle, la municipalité, venant d'acquérir le fond de cet établissement dont elle est propriétaire, a souhaité demander des devis pour relier le bâtiment du bistrot à la salle communale qui le jouxte.

L'ensemble des travaux nécessaires se répartissent comme suit :

Ouverture mur porteur + fondations + autres travaux de maçonnerie	13.945,80 € HT
Reprise électricité nouvelle salle + WC handicapés	5.457,00 € HT
Cloisons – Doublages – Faux plafond – Peintures	25.909,24 € HT
Carrelage – Faïence	10.824,00 € HT
Chauffage – Sanitaires	7.119,00 € HT

Menuiseries – Volets roulants	11.785,00 € HT
	-----
Total travaux	75.040,04 € HT

Dans le cadre de ces travaux une dotation de 40% du montant HT peut-être sollicitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite de Madame la Présidente du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation Cantonale 2021.**

Le maire précise que nous en sommes à la première étape de ce projet c'est-à-dire celle du chiffrage des travaux à réaliser dans un premier temps et la recherche des subventions dans un second. Cela ne veut pas dire que les travaux se feront. Il faudra étudier le projet dans sa globalité avec une étude de rentabilité.

Pour information cette nouvelle salle pourrait permettre d'accueillir environ une quarantaine de personnes.

## **2/ Travaux enceinte église du village**

Des travaux supplémentaires aux travaux actuellement en cours s'avèrent nécessaires.

La configuration et la situation de l'église nécessite d'y accéder soit par deux escaliers (un au nord et un au sud) partant de la place du village, soit par une voirie communale permettant d'arriver sur le parvis de l'église et à son porche et permettant l'accès aux véhicules funéraires.

Ces accès nécessitent les travaux suivants qui permettront de préserver l'aspect patrimonial de la bâtisse :

- ✓ Le mur d'enceinte (mur sur lequel est posé une barrière) de l'accès à l'édifice laisse passer l'eau et avec le temps il se détériore et endommage les pierres du mur ce qui demande des travaux de drainage et de terrassement. Devis estimatif 7.488,00 € HT
- ✓ Les barrières en fer forgé se trouvant sur le mur de l'enceinte doivent également être rafraichies. Devis estimatif 669,35 € HT
- ✓ Le parvis de l'église devant le porche a été endommagé par l'enracinement des arbres avec le temps. Les arbres ont été coupés et seront replantés par des espèces ayant un système racinaire moins développé. Une remise en état du parvis permettra d'embellir les abords l'édifice et de mettre en sécurité son accès. Devis estimatif 4.132,60 € HT

Le montant total des travaux est de 12.289,95 € HT

Dans le cadre de ces travaux une dotation de 40% du montant HT peut-être sollicitée.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **Décide** de faire réaliser ces travaux pour un montant total de 12.289,95 € HT.
- ⇒ **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation Cantonale 2021.

### **Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Travaux enceinte de l'église du village**

Les travaux sont les mêmes que ceux évoqués pour la demande de subvention DCP.

Dans le cadre de ces travaux une dotation de 40% du montant HT peut-être sollicitée.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **Décide** de faire réaliser ces travaux pour un montant total de 12.289,95 € HT.
- ⇒ **Sollicite** une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la DSIL 2020.

### **Versement des indemnités de fonctions (annule et remplace la délibération n° 5-13 du 20/08/2020)**

L'enveloppe définie lors du précédent conseil municipal n'a pas été acceptée par les services de l'état car elle dépassait l'enveloppe réglementaire pour notre commune pour l'ensemble des conseillers ayant une délégation. Il a été demandé à la mairie de réajuster les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 9 voix pour et 2 abstentions, et avec effet au 03/07/2020 date d'élection du maire, de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire au **taux de 22,14 %** du taux maximal de l'indice brut mensuel 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique depuis le 01/01/2019.

### **Déneigement 2020-2021**

#### **Création d'un poste d'agent contractuel saisonnier du 01/11/2020 au 31/03/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel pour besoin saisonnier (recrutement effectué dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984) afin de pouvoir assurer, si besoin durant les mois d'hiver, le service de déneigement. La durée de ce type de contrat ne pourra excéder la durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Du fait du type d'activité motivant la création de ce poste, le nombre d'heures mensuelles est initialement fixé à 20 heures. La rémunération sera ensuite calculée sur la base des heures réellement effectuées et sur l'indice brut 437 majoré 385 (pour un agent ayant le permis C à jour).

Pour information en 2018 les élus avaient voté une délibération accordant des astreintes de déneigement de week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour la saison hivernale du 01-11 de l'année en cours au 31-03 de l'année suivante à raison de 8 astreintes pour les agents titulaires et de 10 astreintes pour les agents non titulaires.

#### **Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** de créer un poste d'agent contractuel saisonnier (article 3 alinéa 2) pour la période allant **du 01/11/2020 au 31/03/2021** aux indices et conditions précisées ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Convention de déneigement avec le Département de la Drôme 2020-2021 pour les travaux de viabilité hivernale sur le domaine public communal**

De façon à pouvoir demander aux services du Département de la Drôme d'intervenir sur le domaine public communal en période hivernale, de façon non systématique mais en cas d'évènements particuliers (chute de neige intense, panne du matériel communal ...), il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités fixant les modalités d'interventions ainsi que les tarifs.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- ✓ **Accepte** d'établir une convention entre les services du Département de la Drôme et la commune et valide les tarifs proposés par le Département pour la saison hivernale 2020/2021.
- ✓ **Autorise** le maire à signer la convention et à procéder aux demandes d'interventions.

#### **Approbation redevance d'accès aux pistes de Ski Nordique - EPIC Stations de la Drôme Saison 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) « Stations de la Drôme » a transmis la liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2020/2021.

Il y a lieu également de désigner l'EPIC pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve** les tarifs proposés par l'EPIC « Stations de la Drôme » pour la saison 2020/2021 pour l'accès aux pistes de ski nordique se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors.
- ✓ **Désigne** cet EPIC pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

Cyril BRUN, malgré son accord pour le vote des tarifs, tient à préciser que sur ces encaissements rien ne revient à la commune et qu'il serait opportun de revoir le fonctionnement général de la station.

Jacques ARMAND précise que cela est prévu et sera abordé lors d'une prochaine commission permanente sur la sécurité des pistes.

**Droit Individuel à la formation des élus locaux**

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

Les fondamentaux de l'action publique locale

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2.114 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Convention RASED année scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Nazaire en Royans accepte d'accueillir l'équipe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (R.A.S.E.D.) de la circonscription de l'Education nationale de Romans-Vercors dans les locaux intégrés au groupe scolaire du « Rif rouge ».

Les frais de fonctionnement ont été fixés à 3,00 €uros par enfant pour l'année scolaire 2020-2021, l'effectif étant de 29 enfants à ce jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention du RASED.

**Questions diverses**

Néant

Séance terminée à 21h45.